

Republique française
Commune de Bessa

37-28
DÉPARTEMENT
d'Orléans
ARRONDISSEMENT
d'Orléans
CANTON
d'Orléans

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.
(Sépulture dans le cimetière communal.)

N° 37438
du plan officiel

Visé pour valoir timbre
de
A
le 187



Nous, Maire de la commune de Bessa, officier d'académie.
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du appratif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du 10 mars 1878 et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. Tournière Claude
gros de Bessa
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière des membres de la famille,

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de trois cent francs
dont deux cent francs au profit de la commune.
et cent francs, au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Maires, n° 11
Paris, Paul Dupont (Cl.)

Il est fait Concession A PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

